

[Texte]

Ms Copps: Let us just sort of see how it goes. If there is a problem when we get to the government bill, maybe we can revise at that time. But for the purpose of this bill, why not just leave it to the discretion of each individual member?

The Chairman: We will take whoever signifies first, second, and the clerk will keep an order of speakers. Do we need a motion on that? Thank you very much.

We need to deal with witnesses' expenses, if we may, to get all the housekeeping out of the way. Then we will move to mention the discussions that we started on earlier. In connection with witnesses' expenses, the committee is empowered to authorize reimbursement of witnesses' expenses by adopting a suitable motion. As you will realize, we will have different kinds of witnesses. We can leave it to the discretion of the Chair. I am not trying to lead you in any way as to who should be reimbursed or who should not be. There will be some people who will solicit coming and some people we are calling. Whether there is a difference in how we should treat them, I do not know. I shall leave it to your thoughts on how we should do it.

Ms Copps: Mr. Chairman, I would be prepared to move that it be at the discretion of the chairman. It seems to me that if you are seeking advice from groups then definitely there should be coverage, and if other people want to come on their own steam and if we can fit them in, it is not necessary. There should be some discretion on the part of the Chair.

The Chairman: If so, I would appreciate a motion to that effect.

Ms Copps: I move that at the discretion of the Chair reasonable travelling and living expenses be reimbursed to witnesses who are to appear before the committee.

Motion agreed to.

The Chairman: We shall carry into the subject of other business, which would probably include who to hear, when, and so on. That is the important part that we talk about today. Mr. McCrossan.

Mr. McCrossan: I guess I start out slightly out of sequence to suggest that you have identified four aspects that are peculiar to Bill C-204, which do not have analogues in Bill C-51. The first is the issue of a bill legislating conduct in the House—whether there is going to be smoking in Parliament or not. My understanding is that this is without precedent; normally the Management and Members' Services Committee would set the rules for Parliament.

Now, because this bill would in fact pass under a free vote, it may well be that the procedure is the same in practice as the traditional procedure we have had, in that the members set their own rules, rather than having legislation set the rules for the House, but I think we should hear from either the Speaker or the Clerk of the

[Traduction]

Mme Copps: Voyons comment ça va. Si ça se complique au moment d'étudier le projet de loi ministériel, il sera toujours temps de nous ravisir. Dans ce cas-ci, pourquoi ne pas laisser cela à la discréction de chaque membre?

Le président: On donnera la parole dans l'ordre où chacun se sera manifesté, et le greffier en prendra note. Est-ce qu'on a besoin d'une motion là-dessus? Merci.

Il nous faut maintenant régler la question des dépenses des témoins et c'en sera fini de la cuisine. Ensuite, nous reprendrons les discussions de tout à l'heure. Le Comité est autorisé à rembourser les frais des témoins s'il adopte une motion en ce sens. Comme vous pouvez l'imaginer, nous aurons différentes sortes de témoins. Nous pouvons laisser la question à la discréction du président. Je n'essaie pas de vous influer ni dans un sens ni dans l'autre quant à savoir qui sera remboursé ou pas. Il y en a qui demanderont à être entendus et d'autres que nous convoquerons. Quant à savoir s'il y a lieu de les traiter de façon différente, je l'ignore. Qu'est-ce que vous en pensez?

Mme Copps: Monsieur le président, je veux bien proposer que ce soit laissé à la discréction du président. Il me semble que si on demande l'avis de certains groupes, alors ils devraient être remboursés; si d'autres veulent venir de leur propre initiative et si le temps ne nous manque pas, ce n'est pas nécessaire. Le président devrait avoir une certaine marge de manoeuvre.

Le président: Dans ce cas, j'aimerais qu'il y ait une motion à cet effet.

Mme Copps: Je propose qu'à la discréction du président, les témoins invités à comparaître devant le Comité soient remboursés des frais de déplacement et de séjour raisonnables.

La motion est adoptée.

Le président: Passons maintenant aux autres points. Il s'agit probablement des témoins que nous désirons entendre, du moment de leur comparution, etc. C'est pour discuter de ça que nous sommes ici aujourd'hui. Monsieur McCrossan.

M. McCrossan: Je vais prendre un peu d'avance, mais à mon avis il y a dans le projet de loi C-204 quatre aspects qui n'ont pas leur contrepartie dans le projet de loi C-51. D'abord, il s'agit d'un projet de loi qui légiférerait sur la Chambre des communes: l'usage du tabac serait-il permis au Parlement ou pas? À ce que je sache, il n'y a pas de précédent; normalement, c'est le Comité de gestion et des services aux députés qui établit les règles qui s'appliquent au Parlement.

Or, comme ce projet de loi fera l'objet d'un vote libre, il se peut bien qu'en pratique la façon de procéder soit la même que par le passé, et que les députés fixent leurs propres règles plutôt que de laisser une loi les fixer à l'intention de la Chambre. De toute façon, je pense qu'il faudrait entendre l'avis du Président ou du greffier de la